



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-neuvième session
16 juin-11 juillet 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

État plurinational de Bolivie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-huitième session du 20 au 31 janvier 2025. L'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie a eu lieu à la 4^e séance, le 21 janvier 2025. La délégation bolivienne était dirigée par le Ministre de la justice et de la transparence institutionnelle, César Adalid Siles Bazán. À 10^e séance, le 24 janvier 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'État plurinational de Bolivie.
2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant l'État plurinational de Bolivie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, Belgique et Mexique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la l'État plurinational de Bolivie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'État plurinational de Bolivie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation de haut niveau de l'État plurinational de Bolivie a présenté les progrès réalisés et les engagements pris par le pays dans le domaine des droits de l'homme. Elle a rendu compte des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et de l'application des recommandations reçues par l'État en 2019 au cours du cycle précédent de l'Examen et a souligné que le rapport national avait été établi suivant une approche participative et inclusive en collaboration avec des institutions de tous les niveaux de l'État, la société civile et des organisations sociales.
6. La délégation a rappelé que des festivités avaient été organisées en 2025 pour marquer le bicentenaire du pays, et a réaffirmé l'attachement de l'État aux principes démocratiques d'égalité, de liberté et d'état de droit consacrés par la Constitution. Le Gouvernement, dirigé par le Président Luis Alberto Arce Catacora et le Vice-Président David Choquehuanca Céspedes, avait été élu en 2020 avec 55 % des voix et avait renforcé les institutions démocratiques nationales et favorisé la promotion et la vulgarisation des droits de l'homme.
7. Parmi les principaux résultats obtenus, il convenait de souligner la création et le renforcement de la Commission chargée de présenter les rapports de l'État sur les droits de l'homme et les disparitions forcées. La Commission collaborait avec divers organismes publics et la société civile à la mise à jour et au développement du Système plurinational de suivi, de contrôle et de statistique concernant les recommandations relatives aux droits de

¹ A/HRC/WG.6/48/BOL/1.

² A/HRC/WG.6/48/BOL/2.

³ A/HRC/WG.6/48/BOL/3.

l'homme, afin de gérer et de contrôler les activités liées à l'application des recommandations internationales en matière de droits de l'homme et d'en assurer le suivi.

8. L'État plurinational de Bolivie avait ratifié et adopté d'importants traités internationaux, notamment le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) et la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En outre, il s'acquittait de toutes les obligations qui lui incombait en matière d'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels, et avait présenté son rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques au Comité des droits des personnes handicapées et ses rapports sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des disparitions forcées, le Comité contre la torture, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'État plurinational de Bolivie était à jour dans la présentation de ses rapports.

9. L'État avait continué de faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des organisations internationales, recevant des visites, comme celles de la mission technique du HCDH, qui avait opéré sur le territoire national de 2019 à 2022, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De même, il avait renforcé le suivi des 36 recommandations du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants.

10. En ce qui concerne l'accès à la justice, la délégation a indiqué que des propositions visant à établir de nouvelles normes en matière de droits de l'homme avaient été présentées en 2020, que 2 293 audiences avaient été tenues afin d'accélérer les procédures pénales conformément à la politique de décongestion du système judiciaire et que 707 698 dossiers judiciaires avaient été clos. De 2018 à 2023, 98 % des postes de président de juridictions ordinaires et de tribunaux agricoles et environnementaux et 39 % des postes de procureur avaient été intégrés dans un cadre institutionnel.

11. Le 15 décembre 2024, les hautes autorités judiciaires et la Cour constitutionnelle plurinationale avaient été élues et la participation de la population avait été massive, atteignant 82 %. Contrairement aux élections précédentes de 2011 et 2017, le pourcentage de bulletins valides était de 64,29 % contre 35,71 % de bulletins nuls ou blancs, ce qui venait renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. En 2024, un nouveau Procureur général avait en outre été sélectionné et nommé.

12. L'État appliquait sa politique plurinationale de lutte contre la corruption et avait créé l'Observatoire citoyen de la transparence, cherchant à promouvoir une administration publique numérique efficace. En outre, un système de traitement des plaintes concernant d'éventuels cas de corruption avait été mis en place dans le cadre du système d'information pour la transparence, la prévention et la lutte contre la corruption.

13. En ce qui concerne la mémoire historique et les mesures de réparation, l'État avait, en application de la loi n° 1446, procédé au paiement attendu depuis longtemps de 80 % des indemnités dues aux victimes des violations des droits de l'homme commises entre 1964 et 1982 sous les différents régimes de dictature militaire, faisant ainsi droit à l'intégralité des demandes d'indemnité présentées. En outre, des projets comme la création de musées de la mémoire ou de lieux de mémoire étaient encouragés.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

14. Au cours du dialogue, 98 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

15. L'Inde a salué les progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie en matière de réduction de la pauvreté, d'amélioration de l'accès à l'eau, au logement et aux soins de santé et de développement socioéconomique.

16. L'Indonésie a félicité l'État plurinational de Bolivie pour son engagement à réduire la pauvreté et l'a encouragé à continuer de s'employer à lutter contre la violence fondée sur le genre.
17. La République islamique d'Iran s'est félicitée des progrès que l'État plurinational de Bolivie avait accomplis en dépit des difficultés liées à l'imposition de mesures coercitives unilatérales, qui limitaient l'accès aux ressources nécessaires pour répondre aux besoins essentiels de la population.
18. L'Iraq a salué les efforts que l'État plurinational de Bolivie avait déployés pour établir son rapport national.
19. L'Irlande a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, mais s'est dite préoccupée par la discrimination et la violence exercées à l'égard des personnes LGBTQI+.
20. Israël s'est déclaré préoccupé par la situation des droits des femmes dans l'État plurinational de Bolivie, a demandé instamment que les auteurs de violences fondées sur le genre soient amenés à rendre compte de leurs actes et a mis en évidence les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État, notamment à l'égard de défenseurs des droits de l'homme.
21. La Jordanie a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour donner suite aux recommandations issues du cycle précédent de l'Examen, ayant adopté le projet de loi de 2024 tendant à aligner les dispositions pénales sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
22. Le Kazakhstan s'est félicité des progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie en matière de représentation des femmes en politique, de réduction de la pauvreté, d'accès à l'eau potable et d'éducation inclusive, et a salué les politiques visant à parvenir à l'égalité des sexes.
23. La République démocratique populaire lao a félicité l'État plurinational de Bolivie pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et a salué les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté, d'accès aux services de santé et d'éducation.
24. Le Liechtenstein a remercié l'État plurinational de Bolivie pour les renseignements fournis dans le rapport national.
25. La Malaisie a salué l'engagement de l'État plurinational de Bolivie à appliquer des politiques sociales visant à réduire la pauvreté et à promouvoir l'égalité des sexes, ainsi que son rôle de premier plan dans la protection des droits des campesinos.
26. Les Maldives ont félicité l'État plurinational de Bolivie pour les mesures qu'il avait prises afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants et des adolescents, saluant en particulier le système de justice pénale spécialisé pour adolescents.
27. Malte a pris note de l'intention de l'État plurinational de Bolivie de remédier aux violations des droits de l'homme commises sous des gouvernements précédents, notamment dans le domaine de l'indépendance de la justice, mais s'est dite préoccupée par la lenteur avec laquelle les mesures étaient appliquées.
28. Maurice a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour promouvoir le droit à l'éducation.
29. Le Mexique a pris acte de l'adoption de la loi générale relative aux personnes handicapées et de la création de la Commission chargée de présenter les rapports de l'État sur les droits de l'homme et les disparitions forcées.
30. La Mongolie a engagé l'État plurinational de Bolivie à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits des groupes marginalisés.
31. Le Monténégro a fait observer qu'il fallait encore mener une action plus coordonnée et plus efficace pour combler les lacunes législatives et le manque de ressources financières en matière d'accès à la justice.

32. La Namibie a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir adopté un plan visant à éliminer la violence à l'égard des enfants et des adolescents.
33. Le Népal a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour donner suite aux recommandations issues du cycle précédent de l'Examen et l'a félicité d'avoir ratifié tous les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
34. Le Royaume des Pays-Bas a félicité l'État plurinational de Bolivie des efforts qu'il avait déployés pour réduire la violence à l'égard des femmes, mais a relevé que les survivantes de violences fondées sur le genre n'avaient toujours pas accès à la justice et à des mesures de réparation.
35. Le Nicaragua a souligné les mesures visant à améliorer l'accès aux soins de santé et a plaidé en faveur de la poursuite des politiques de protection des peuples autochtones, des personnes handicapées, des enfants et de l'environnement.
36. Le Niger a pris note des mesures importantes que l'État avait prises pour renforcer les cadres juridique et institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
37. Le Nigéria a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour réduire la pauvreté, améliorer la transparence et renforcer l'application du principe de responsabilité dans tous les secteurs.
38. Le Pakistan a salué la détermination de l'État plurinational de Bolivie à lutter contre les crises économiques, l'extrême pauvreté et les changements climatiques.
39. Le Panama a remercié l'État plurinational de Bolivie pour son rapport national.
40. Le Paraguay a souligné, entre autres, les progrès réalisés dans l'élimination du travail des enfants et a appelé l'attention sur un accord que l'État plurinational de Bolivie et le Paraguay avaient conclu pour lutter contre la traite des personnes et les infractions connexes.
41. Le Pérou a salué les progrès réalisés par l'État plurinational de Bolivie depuis le cycle précédent de l'Examen, notamment en ce qui concerne la traite des personnes et les droits des enfants et des adolescents.
42. Les Philippines se sont félicitées que l'État plurinational de Bolivie soit fermement résolu à promouvoir l'inclusion et l'égalité.
43. La Pologne a salué l'amélioration des indicateurs sociaux et engagé l'État plurinational de Bolivie à poursuivre ses efforts visant à réduire les écarts socioéconomiques entre les populations rurales et urbaines.
44. Le Portugal a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir adopté le Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025).
45. Le Qatar a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises dans le cadre du Plan de développement économique et social (2021-2025) pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à la réalisation des objectifs de développement durable.
46. La République de Corée a accueilli avec satisfaction le cadre juridique visant à lutter contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes en politique.
47. La Roumanie a engagé l'État plurinational de Bolivie à maintenir son engagement en faveur des droits de l'homme et à donner suite aux recommandations reçues.
48. La Fédération de Russie a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour améliorer sa législation.
49. En réponse à certaines questions soulevées au cours du dialogue, la délégation a indiqué que l'État plurinational de Bolivie avait mis en place un système informatique permettant d'assurer la sécurité des technologies de l'information lors des processus électoraux, actualisé le règlement régissant les campagnes et la propagande électorales et élaboré le Programme national d'éducation citoyenne pour une démocratie interculturelle et paritaire (2022-2025).

50. En matière d'environnement, l'État avait approuvé la politique d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la politique plurinationale sur les changements climatiques et le plan plurinationnel sur les ressources hydriques et l'irrigation (2021-2025). Il avait renforcé les mesures visant à prévenir et à combattre les incendies de forêt et à sanctionner les auteurs s'il y avait lieu. Il s'employait à créer un comité plurinationnel chargé d'appliquer l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), à élaborer un plan national dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure et à adopter d'autres mesures en la matière, notamment un plan élaboré en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

51. Dans le domaine de la santé, l'accès aux soins gratuits avait été élargi grâce à l'instauration du système unique de diagnostic et de traitement des maladies, à l'achat de médicaments et à la mise en place d'équipements dans les établissements de santé. En ce qui concerne la maladie à coronavirus 2019, le plan national de lutte contre la pandémie de COVID-19 avait été appliqué, des campagnes massives de vaccination gratuite avaient été menées et des systèmes de surveillance épidémiologique active avaient été mis en place.

52. Pour ce qui est des droits en matière de sexualité et de procréation, des progrès avaient été accomplis dans l'application de la politique publique plurinationale de développement de la petite enfance et dans l'élaboration d'une politique publique globale de prévention des grossesses chez les adolescentes. Conformément à un arrêt du Tribunal constitutionnel, 1 606 avortements légaux avaient été pratiqués jusqu'en 2022, et des protocoles de prise en charge globale des victimes de violences sexuelles avaient été adoptés.

53. Dans le domaine de l'éducation, 53 034 postes avaient été créés jusqu'en 2023 pour les enseignants de l'école publique, l'accent étant mis sur la formation du personnel enseignant, l'éducation inclusive et la prévention de la violence. Le Gouvernement actuel avait créé 3 300 postes en 2022 et 2 980 en 2023.

54. L'Arabie saoudite a salué les mesures que l'État plurinationnel de Bolivie avait prises pour promouvoir les droits des femmes, favoriser l'autonomisation économique et protéger les enfants et les adolescents grâce à des plans de lutte contre la violence.

55. Le Sénégal a salué les efforts déployés par l'État plurinationnel de Bolivie en matière de transparence, de lutte contre la corruption et de politique sociale.

56. La Sierra Leone a jugé encourageante l'initiative dont l'État plurinationnel de Bolivie avait fait preuve en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

57. Singapour a salué les mesures que l'État avait prises pour augmenter l'approvisionnement en eau potable et développer les services d'assainissement de base, ainsi que pour accroître la représentation des femmes dans les sphères politique et publique.

58. La Slovaquie s'est félicitée de la coopération de l'État plurinationnel de Bolivie avec le HCDH.

59. La Slovaquie a indiqué qu'elle demeurait préoccupée par le taux élevé de violence à l'égard des femmes, en particulier de féminicides et d'actes de violence sexuelle, et a engagé l'État plurinationnel de Bolivie à veiller à ce que les rassemblements et les manifestations se déroulent pacifiquement.

60. L'Afrique du Sud a félicité l'État plurinationnel de Bolivie d'avoir ratifié tous les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que neuf protocoles facultatifs.

61. L'Espagne a salué les progrès que l'État plurinationnel de Bolivie avait accomplis dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

62. Sri Lanka s'est félicitée des progrès accomplis par l'État plurinationnel de Bolivie dans l'application des recommandations issues du cycle précédent de l'Examen.

63. L'État de Palestine a salué les mesures que l'État plurinationnel de Bolivie avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur son territoire.

64. Le Soudan a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les progrès qu'il avait accomplis en vue de réformer sa législation, de créer des juridictions pénales et de lancer des initiatives visant à ériger en infraction la haine et le racisme.
65. La Suède a salué les progrès réalisés par l'État plurinational de Bolivie s'agissant des droits en matière de sexualité et de procréation, mais s'est dite préoccupée par la violence fondée sur le genre, les restrictions à l'exercice de la liberté d'expression et l'accès restreint des personnes LGBTIQ aux soins de santé.
66. La Suisse a remercié l'État plurinational de Bolivie pour sa présentation.
67. La Thaïlande s'est félicitée de l'adoption par l'État plurinational de Bolivie du Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025).
68. Le Togo a salué les progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie, notamment l'adoption de plusieurs instruments de gestion publique, comme le Plan multisectoriel de développement intégral pour le bien-vivre (2021-2025).
69. La Tunisie a pris note des mesures que l'État avait adoptées pour donner suite aux recommandations issues du cycle précédent de l'Examen et a salué l'engagement de l'État plurinational de Bolivie à poursuivre le développement de ses cadres juridique et institutionnel relatifs aux droits de l'homme.
70. La Türkiye a félicité l'État plurinational de Bolivie pour les réformes législatives qu'il avait menées, notamment pour les mesures visant à lutter contre le racisme et à renforcer les droits des femmes et des enfants.
71. L'Ukraine a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait adoptées pour donner suite aux recommandations et a encouragé ce dernier à continuer de s'employer à résoudre les problèmes qui subsistaient.
72. Le Royaume-Uni a loué les progrès que l'État plurinational de Bolivie avait accomplis depuis le cycle précédent de l'Examen et a encouragé celui-ci à améliorer encore la situation dans des domaines clefs.
73. L'Uruguay s'est félicité de l'application des plans multisectoriels de développement global et de la politique plurinationale de décolonisation et d'élimination du patriarcat.
74. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les progrès que l'État plurinational de Bolivie avait réalisés en dépit du danger que représentaient les groupes violents qui avaient remis en cause l'ordre constitutionnel et s'en étaient pris à un gouvernement légitime soutenu par le peuple.
75. Le Viet Nam s'est félicité de l'application du Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025).
76. L'Argentine a regretté que l'État plurinational de Bolivie ait soutenu M. Maduro et que le Gouvernement bolivien ait félicité ce dernier à l'issue de l'élection présidentielle, alors que les procès-verbaux de celle-ci n'avaient jamais été publiés et que des citoyens de la région avaient été victimes de disparition forcée.
77. L'Arménie a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour faire progresser les droits des peuples autochtones et pour renforcer la protection sociale des populations vulnérables.
78. L'Australie s'est dite préoccupée par l'érosion de l'indépendance de la justice et par l'application limitée des lois visant à protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité.
79. L'Azerbaïdjan a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour amener l'administration publique à passer au numérique et à faire preuve de transparence et pour améliorer l'accès aux soins de santé.

80. Les Bahamas ont salué l'adoption par l'État plurinational de Bolivie de la loi générale relative aux personnes handicapées et de la politique plurinationale sur les changements climatiques.
81. Le Bangladesh a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir lancé le Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025).
82. Le Bélarus a pris note des progrès considérables réalisés dans la promotion du développement socioéconomique, la protection des catégories vulnérables de la population et la lutte contre le racisme et la discrimination.
83. La Belgique a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour améliorer la situation des droits de l'homme, mais a noté que d'importants problèmes subsistaient.
84. Le Brésil a pris acte des progrès réalisés par l'État plurinational de Bolivie dans la promotion des droits des peuples autochtones, notamment le renforcement du soutien au mécanisme des peuples autochtones de l'Amazonie.
85. Le Brunéi Darussalam a salué les mesures prises par l'État plurinational de Bolivie en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de résilience face à ces changements.
86. Le Burkina Faso a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir renforcé ses cadres juridique, politique et institutionnel dans le domaine des droits de l'homme.
87. Le Burundi a salué la détermination de l'État plurinational de Bolivie à favoriser l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et a accueilli avec satisfaction les initiatives en matière d'accès à un logement décent.
88. Le Cambodge s'est félicité de l'engagement de l'État plurinational de Bolivie à promouvoir l'autonomisation des femmes et la participation des enfants et des jeunes.
89. Le Cameroun a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour protéger les droits de l'homme, notamment pour renforcer l'état de droit depuis les élections de 2020.
90. Le Canada a pris acte des mesures que l'État plurinational de Bolivie avait adoptées pour protéger les droits des femmes et des enfants et pour lutter contre la violence fondée sur le genre.
91. Le Chili a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir réduit les taux d'analphabétisme et d'abandon scolaire.
92. L'Éthiopie a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir établi son rapport national selon une approche inclusive et de s'être employé à donner suite aux recommandations issues des cycles précédents de l'Examen.
93. La Colombie a formulé des recommandations.
94. Le Costa Rica a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir engagé des programmes visant à assurer l'accès universel à l'eau potable et aux services d'assainissement.
95. Cuba a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir adopté divers programmes, notamment le Plan d'action patriotique 2025 et le Plan de développement économique et social (2021-2025).
96. Chypre a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir désigné le Service de prévention de la torture, qui relève du Bureau du Défenseur du peuple, comme mécanisme national de prévention de la torture, d'avoir pris des mesures visant à lutter contre la traite des personnes et d'avoir réalisé des progrès considérables en matière de réduction de la pauvreté.
97. La Tchéquie a noté avec préoccupation que les recommandations qu'elle avait formulées lors des cycles précédents de l'Examen n'avaient pas encore été mises en application.

98. La République populaire démocratique de Corée a salué les progrès que l'État plurinational de Bolivie avait réalisés pour protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que les mesures qu'il avait prises pour renforcer les systèmes social, politique et judiciaire.

99. La République démocratique du Congo a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir adopté le Protocole unique de prise en charge des victimes de la traite des personnes et le Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025).

100. Le Danemark a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises en matière d'éducation et de prévention des grossesses précoces, mais a constaté avec préoccupation que le taux de grossesses précoces était en augmentation et que la reconnaissance des droits des peuples autochtones et l'extraction des ressources naturelles engendraient des tensions permanentes.

101. Djibouti s'est félicité des progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté, notamment de l'adoption du Plan d'action patriotique 2025 et du Plan de développement économique et social (2021-2025).

102. La République dominicaine a salué les mesures législatives prises en faveur des personnes handicapées et en matière d'identité de genre, ainsi que les politiques visant à lutter contre les crimes de haine et les changements climatiques.

103. L'Équateur a souligné l'adoption du Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025).

104. L'Égypte a pris note des progrès que l'État plurinational de Bolivie avait accomplis en ce qui concerne la politique plurinationale de lutte contre la corruption et des efforts qu'il avait déployés pour promouvoir les droits économiques et sociaux.

105. El Salvador a salué les progrès que l'État plurinational de Bolivie avait réalisés dans la promotion des droits de l'enfant et les mesures qu'il avait prises pour réduire l'extrême pauvreté et les inégalités.

106. L'Érythrée a félicité l'État plurinational de Bolivie d'avoir mis en application le modèle économique et social axé sur la collectivité et sur la production et l'a engagé à continuer de le renforcer.

107. L'Estonie a salué les résultats obtenus en matière de réduction des taux d'analphabétisme et d'abandon scolaire. Elle s'est dite préoccupée par les violences et les actes de représailles et d'intimidation à l'égard de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de représentants des peuples autochtones et par les procédures judiciaires inappropriées engagées contre ces personnes.

108. La Chine a salué les mesures que l'État plurinational de Bolivie avait prises pour réformer le système judiciaire, lutter contre la corruption, protéger l'environnement et promouvoir l'égalité des sexes.

109. La Finlande s'est félicitée que l'État plurinational de Bolivie ait reconnu juridiquement les unions entre personnes de même sexe à partir de 2020.

110. La France a formulé des recommandations.

111. Le Gabon a salué les progrès que l'État plurinational de Bolivie avait accomplis pour réduire la pauvreté, le chômage et les inégalités sociales, et s'est félicité de l'adoption de mesures telles que celles visant à lutter contre la traite des personnes et à fournir un logement aux familles vulnérables.

112. La Gambie a accueilli avec satisfaction la collaboration de l'État plurinational de Bolivie avec le Conseil des droits de l'homme.

113. La Géorgie a su gré à l'État plurinational de Bolivie de coopérer avec la mission technique du HCDH. Elle s'est félicitée que le Service de prévention de la torture, qui relève du Bureau du Défenseur du peuple, ait été désigné mécanisme national de prévention.

114. L'Allemagne a salué les avancées réalisées par l'État plurinational de Bolivie en matière de droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les progrès accomplis en faveur des communautés autochtones et rurales. Elle s'est dite préoccupée par l'affaiblissement des institutions démocratiques et par le rétrécissement du champ d'action de la société civile.

115. Le Honduras a pris acte des progrès considérables accomplis par l'État plurinational de Bolivie s'agissant de la protection des droits des femmes.

116. L'Islande a formulé des recommandations.

117. L'Italie a salué les mesures visant à lutter contre la traite des personnes, à adopter des programmes d'inclusion des personnes handicapées et à réduire la violence à l'égard des femmes.

118. Dans ses observations finales, la délégation bolivienne a indiqué que l'État avait approuvé la politique plurinationale de lutte contre la traite des personnes, le trafic de migrants et les infractions connexes (2021-2025) et mettait en application le Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre la traite et le trafic de personnes (2021-2025). En 2024, l'État plurinational de Bolivie avait assuré la présidence *pro tempore* de la plateforme régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

119. Le recensement de la population et du logement effectué en 2024 constituait le recensement le plus moderne et le plus participatif de l'histoire de l'État et représentait un outil fondamental, en lien avec le modèle économique et social axé sur la collectivité et sur la production, permettant d'élaborer des plans et des politiques visant à défendre et à promouvoir les droits de la population.

120. Enfin, le processus d'adoption de la Constitution avait permis de cristalliser les revendications historiques des nations et peuples premiers, autochtones et paysans concernant notamment la reconnaissance de leur autodétermination, de leur autonomie, de leur autoadministration, de leur culture et de leurs institutions, la consolidation de leurs entités territoriales et leurs droits ancestraux sur leurs terres.

121. La délégation a remercié tous les États de l'attention qu'ils lui avaient accordée, ainsi que de leurs commentaires, questions et recommandations, et a réaffirmé l'attachement indéfectible de l'État plurinational de Bolivie en faveur des droits de l'homme, indiquant que des engagements seraient formulés en vue de renforcer l'exercice des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

122. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'État plurinational de Bolivie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**

122.1 **Garantir une coopération harmonieuse et une collaboration efficace avec les organes conventionnels et les mécanismes relevant des procédures spéciales (Bangladesh) ;**

122.2 **Assurer la présence du HCDH sur le territoire national (Géorgie) ;**

122.3 **Poursuivre les efforts louables visant à faire valoir la responsabilité d'États tiers au titre de faits internationalement illicites, en particulier pour prévenir les génocides, comme l'avait montré l'État dans sa décision de s'associer à l'action engagée par l'Afrique du Sud devant la Cour pénale internationale contre la puissance coloniale israélienne (État de Palestine) ;**

122.4 **Continuer de prendre des mesures visant à réaliser les droits de l'homme consacrés par la Constitution de 2009, qui garantit les droits à l'emploi et à l'éducation et le droit de bénéficier d'une assistance médicale, ainsi que le droit des citoyens à la liberté de réunion pacifique (Fédération de Russie) ;**

- 122.5 Continuer de mettre la législation nationale en conformité avec les engagements internationaux en matière de droits de l'homme (Fédération de Russie) ;
- 122.6 Poursuivre l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie (Cuba) ;
- 122.7 Améliorer le système juridique national et renforcer les garanties judiciaires aux fins de la promotion et de la protection des droits humains de chacun (Nigéria) ;
- 122.8 Poursuivre l'examen du projet de loi sur le respect des engagements internationaux en matière de droits de l'homme, afin d'aligner les définitions des différentes infractions pénales sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Paraguay) ;
- 122.9 Adopter un nouveau plan national relatif aux droits de l'homme, assorti d'un budget suffisant et de mécanismes de suivi de son exécution (Estonie) ;
- 122.10 Renforcer l'indépendance et les ressources du Bureau du Défenseur du peuple afin de mieux surveiller le respect des droits de l'homme et de renforcer l'application du principe de responsabilité (Ukraine) ;
- 122.11 Garantir l'indépendance du Bureau du Défenseur du peuple conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Géorgie) ;
- 122.12 Continuer de renforcer la Commission chargée de présenter les rapports de l'État sur les droits de l'homme et les disparitions forcées, ainsi que le Système plurinational de suivi, de contrôle et de statistique concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 122.13 Renforcer le rôle de la Commission chargée de présenter les rapports de l'État sur les droits de l'homme et les disparitions forcées en tant que structure interinstitutionnelle spécialisée dans les droits de l'homme (République dominicaine) ;
- 122.14 Continuer de renforcer le cadre de lutte contre toute forme de discrimination, y compris le racisme et la discrimination à l'égard des femmes (Cameroun) ;
- 122.15 Améliorer l'efficacité des politiques publiques de lutte contre le racisme, les discours de haine et les infractions motivées par la haine grâce à des plans d'application détaillés et à un suivi régulier et indépendant (Monténégro) ;
- 122.16 Mener à bien l'adoption du projet de loi visant à prévenir les actes de torture, à enquêter à leur sujet, à punir les auteurs et à réparer les préjudices subis, qui a été soumis à l'Assemblée législative en 2023 (Mexique) ;
- 122.17 Adopter une loi sur l'interdiction de la torture et instaurer des mécanismes de signalement et de réparation sûrs à l'intention des victimes (Tchéquie) ;
- 122.18 Mener à bien l'adoption du projet de loi visant à prévenir les actes de torture, à enquêter à leur sujet, à punir les auteurs et à réparer les préjudices subis (République démocratique du Congo) ;
- 122.19 S'employer à former davantage les membres de forces de l'ordre aux limites de l'emploi de la force fixées par la loi (Jordanie) ;
- 122.20 Redoubler d'efforts pour que le traitement des personnes détenues et les conditions de détention soient conformes aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives

de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et à l' Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Thaïlande) ;

122.21 Garantir l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements et veiller à renforcer les fonctions et le mandat du mécanisme national de prévention de la torture (Malte) ;

122.22 Poursuivre l'action visant à rendre opérationnel le mécanisme national de prévention de la torture (France) ;

122.23 Reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire en droit et dans la pratique, et cesser d'obliger les personnes exemptées de service militaire à payer une taxe pour obtenir leur livret militaire (Costa Rica) ;

122.24 S'engager à défendre les valeurs démocratiques et le respect absolu des libertés individuelles, non seulement au sein de l'État, mais aussi à l'échelle de la région (Argentine) ;

122.25 Continuer de consolider les acquis de la lutte contre la corruption en appliquant les lois, les politiques et les plans nationaux pertinents (Sri Lanka) ;

122.26 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les infractions et en sanctionner les auteurs conformément à la politique plurinationale de lutte contre la corruption (Géorgie) ;

122.27 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la corruption et à amener les responsables à répondre de leurs actes (Qatar) ;

122.28 Garantir l'indépendance effective du système judiciaire, et veiller notamment à assurer la transparence de la procédure de nomination des juges, à mobiliser des ressources suffisantes à cette fin, à améliorer l'accès à la justice et à prendre des mesures de lutte contre la corruption au sein du système judiciaire (Liechtenstein) ;

122.29 Garantir l'indépendance du système judiciaire, notamment en veillant à ce que les membres de la Cour suprême, les juges et les magistrats soient désignés dans le cadre d'élections libres et régulières (Suède) ;

122.30 Améliorer l'accès de tous au système judiciaire en augmentant le budget du secteur de la justice et en adoptant les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice, ainsi qu'en appliquant un plan de réforme judiciaire permettant de lever les obstacles qui empêchent les citoyens d'avoir accès à la justice (Suisse) ;

122.31 Veiller, au cours des cinq prochaines années, à intensifier le contrôle et la surveillance du pouvoir judiciaire en les inscrivant dans le cadre d'un plan plus large propre à garantir l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

122.32 Renforcer l'indépendance de la justice et mener des réformes visant à garantir aux personnes en situation de vulnérabilité un accès à la justice dans des conditions d'équité et d'égalité (Australie) ;

122.33 Veiller à l'indépendance du système judiciaire en revoyant les critères de sélection des membres des hautes juridictions et du Conseil de la magistrature et en garantissant un véritable système de carrière judiciaire (Chili) ;

122.34 Asseoir l'indépendance de la justice en renforçant les capacités financières, institutionnelles et fonctionnelles du pouvoir judiciaire (Italie) ;

122.35 Appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats dans son rapport sur l'État plurinational de Bolivie et visant à garantir l'indépendance de la justice et à augmenter le budget alloué au pouvoir judiciaire (Allemagne) ;

- 122.36 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, par exemple en créant un véritable système de carrière judiciaire (Tchéquie) ;**
- 122.37 **Accélérer la mise en place des réformes judiciaires afin de mieux lutter contre l'impunité et la corruption, et garantir l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire (Cameroun) ;**
- 122.38 **Continuer de promouvoir l'adoption de réformes judiciaires afin d'améliorer l'accès à la justice, notamment en traitant avec davantage d'efficacité les dossiers en souffrance (Sierra Leone) ;**
- 122.39 **Adopter et appliquer des lois garantissant aux victimes de violence et de discrimination l'égalité d'accès à la justice et des services de prise en charge intégrale, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables (Ukraine) ;**
- 122.40 **Poursuivre l'élaboration et la mise en place de réformes visant à limiter la détention provisoire et à améliorer l'ensemble du processus judiciaire (Éthiopie) ;**
- 122.41 **Poursuivre l'action visant à garantir une réparation intégrale aux victimes de violations graves des droits de l'homme commises par le passé (Honduras) ;**
- 122.42 **Adapter la loi n° 351 et le décret suprême n° 1597, en consultation avec la société civile et conformément aux normes internationales, afin d'éliminer toute disposition susceptible de restreindre de façon disproportionnée la capacité des organisations non gouvernementales de mener leurs activités librement, en toute indépendance et avec efficacité (Colombie) ;**
- 122.43 **Modifier la loi n° 351 et le décret suprême n° 1597 afin de les rendre conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et veiller à ce que les organisations de la société civile puissent mener leurs activités librement, en toute indépendance et avec efficacité, sans être contraintes d'adapter et de renouveler des documents juridiques (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 122.44 **Enquêter sur les cas signalés d'actes de violence et d'intimidation visant des membres d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des manifestants pacifiques, et modifier la loi n° 351 afin de supprimer les dispositions qui restreignent de façon disproportionnée la capacité de ces personnes de mener leurs activités librement et en toute indépendance (Irlande) ;**
- 122.45 **Supprimer toute disposition susceptible de restreindre de façon disproportionnée la capacité des organisations non gouvernementales de mener leurs activités librement, en toute indépendance et avec efficacité (Pologne) ;**
- 122.46 **Respecter l'autonomie, l'indépendance et la liberté d'expression des organisations non gouvernementales, y compris des organisations religieuses et de défense des droits de l'homme (Argentine) ;**
- 122.47 **Appliquer une politique publique globale propre à garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme et leur liberté d'expression en tant que droit humain essentiel (Israël) ;**
- 122.48 **Élaborer une politique publique globale qui garantisse la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, en y intégrant des mécanismes de prévention et de protection, en particulier à l'intention des personnes qui défendent l'environnement et un territoire donné (Allemagne) ;**
- 122.49 **Mieux protéger et mieux soutenir les défenseurs des droits de l'homme dans leurs activités en garantissant la liberté d'expression et d'association pour tous (Finlande) ;**
- 122.50 **Adopter un cadre juridique qui garantisse la liberté d'expression et offre une protection complète aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux médias indépendants (République de Corée) ;**

- 122.51 **Garantir la liberté de la presse et lutter contre la violence à l'égard des journalistes en renforçant les mécanismes de recours comme le Bureau du Défenseur du peuple (France) ;**
- 122.52 **Mener des enquêtes approfondies sur les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'égard de journalistes et amener les auteurs à répondre de leurs actes (Canada) ;**
- 122.53 **Créer et appliquer un mécanisme global de protection des journalistes auquel serait associée la société civile et qui garantirait le droit à la liberté d'expression (Italie) ;**
- 122.54 **Prendre des mesures visant à offrir aux journalistes une meilleure protection juridique et pratique afin de leur permettre de mener leurs activités sans être soumis à des pressions juridiques, politiques ou économiques et sans faire l'objet de harcèlement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 122.55 **Établir un mécanisme de protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des défenseurs autochtones des droits de l'homme, des défenseurs de l'environnement et des défenseuses des droits de l'homme, qui assure à ces personnes une protection dans les situations à risque et dépenalise leurs activités (Belgique) ;**
- 122.56 **Garantir et respecter la liberté, le pluralisme et la diversité des médias (Slovaquie) ;**
- 122.57 **Renforcer les cadres juridique et institutionnel visant à prévenir et à combattre les discours de haine, la désinformation et la violence politique, en mettant l'accent sur les médias numériques et en veillant à ce que les victimes, en particulier les groupes vulnérables, obtiennent réparation (Brésil) ;**
- 122.58 **Sauvegarder le droit à la liberté d'expression en renforçant le respect de l'article 106 de la Constitution (Suède) ;**
- 122.59 **Protéger davantage la liberté d'opinion et d'expression et le droit à l'information en adoptant une loi sur l'accès à l'information qui soit conforme aux normes internationales (Tchéquie) ;**
- 122.60 **Accélérer l'adoption d'une loi régissant expressément l'accès à l'information publique et prendre des mesures visant à garantir son application (Roumanie) ;**
- 122.61 **Veiller au respect et à la protection du droit à la liberté de réunion et du droit de manifestation pacifique en renforçant la capacité des forces de l'ordre de faciliter la tenue de manifestations conformément aux normes relatives aux droits de l'homme et en tenant compte du Protocole type à l'intention des forces de l'ordre sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques et des trois outils qui le composent, élaborés par le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (Costa Rica) ;**
- 122.62 **Veiller au respect et à la protection du droit de réunion pacifique (Slovaquie) ;**
- 122.63 **Enquêter sur tous les actes de violence, de représailles et d'intimidation et sur le recours abusif aux procédures judiciaires visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres des nations et peuples premiers, autochtones et paysans qui défendent leurs droits fondamentaux, traduire les auteurs en justice et accorder aux victimes une réparation adéquate (Liechtenstein) ;**
- 122.64 **Élaborer une politique publique globale visant à garantir que les défenseurs des droits de l'homme exercent leurs activités et y intégrer des mécanismes de préservation et de protection de l'intégrité personnelle (Malte) ;**

- 122.65 Adopter une politique nationale visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les représentants autochtones, contre le harcèlement et l'intimidation (Estonie) ;
- 122.66 Continuer de promouvoir et de soutenir l'action des organisations et des mouvements sociaux, en particulier ceux des campesinos (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 122.67 Adopter un cadre juridique permettant aux couples homosexuels d'exercer pleinement leurs droits en matière de mariage, suite à l'adoption de l'arrêt constitutionnel plurinational n° 0577/2022-S2 de 2022 (France) ;
- 122.68 Adopter une loi nationale qui légalise le mariage homosexuel ainsi que l'adoption par des personnes de même sexe, et qui garantisse les mêmes droits aux personnes transgenres (Allemagne) ;
- 122.69 Garantir aux couples homosexuels le droit au mariage dans des conditions d'égalité et leur permettre d'exercer tous les droits découlant du mariage et de l'union civile (Islande) ;
- 122.70 Envisager d'adopter une loi appropriée visant à supprimer toutes les dérogations à l'interdiction du mariage des jeunes de moins de 18 ans, filles ou garçons (Maurice) ;
- 122.71 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes (Inde) ;
- 122.72 Consolider les mécanismes institutionnels, réglementaires et stratégiques visant à prévenir, à combattre et à réprimer la traite des personnes, et renforcer les mesures de sensibilisation ainsi que l'accès des victimes à la justice et aux services d'aide (Paraguay) ;
- 122.73 Renforcer davantage les institutions et les mécanismes chargés de la lutte contre la traite des personnes, en mettant davantage l'accent sur la prévention et la protection des victimes, et mobiliser des ressources humaines et financières afin de mettre en application la politique plurinationale de lutte contre la traite des personnes, le trafic de migrants et les infractions connexes (2021-2025) (Djibouti) ;
- 122.74 Renforcer les plans et les mesures visant à combattre la traite des personnes et à en poursuivre les responsables, garantir les droits des victimes et leur fournir protection et assistance (Qatar) ;
- 122.75 Renforcer les mécanismes de lutte contre la traite des personnes en améliorant les procédures d'enquête, en engageant des poursuites contre les responsables et en accordant aux victimes des mesures de soutien et de réadaptation efficaces (Gambie) ;
- 122.76 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes et protéger les droits des victimes de la traite (Nigéria) ;
- 122.77 Continuer d'appliquer des mesures de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants en renforçant encore les cadres législatif et institutionnel nationaux (Biélorus) ;
- 122.78 Continuer de prévenir et de combattre la traite des personnes et le travail forcé (Burundi) ;
- 122.79 Doter le Conseil plurinational de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat (Togo) ;
- 122.80 Allouer au Conseil plurinational de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains des ressources suffisantes lui permettant d'accomplir son mandat (Équateur) ;
- 122.81 Mener sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur les cas de traite des personnes et de travail forcé, traduire les responsables en justice et veiller à ce que les victimes obtiennent une réparation intégrale (Liechtenstein) ;

- 122.82 **Garantir que les cas de traite et de travail forcé donnent lieu, dans les meilleurs délais, à une enquête approfondie et indépendante, veiller à ce que les responsables soient sanctionnés et permettre aux victimes d'obtenir une réparation intégrale (Chili) ;**
- 122.83 **Éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et éradiquer les pires formes de travail des enfants (Slovaquie) ;**
- 122.84 **Prendre les mesures nécessaires pour éradiquer les pires formes de travail des enfants (Mongolie) ;**
- 122.85 **Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants (Népal) ;**
- 122.86 **Relever à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et prendre des mesures visant à éliminer le travail des enfants et à empêcher que des enfants soient victimes de servitude pour dettes ou de travail forcé (Portugal) ;**
- 122.87 **Redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants en relevant l'âge minimum d'admission à l'emploi pour l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme (République de Corée) ;**
- 122.88 **Envisager de relever à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, conformément au droit international des droits de l'homme (Chypre) ;**
- 122.89 **Intensifier les efforts visant à éliminer le travail des enfants en appliquant le cadre juridique national sur le travail des enfants et la politique relative à élimination du travail des enfants (Sri Lanka) ;**
- 122.90 **Prendre des mesures pour éradiquer les pires formes de travail des enfants et empêcher que des enfants soient victimes de servitude pour dettes ou de travail forcé (Argentine) ;**
- 122.91 **Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer le travail des enfants, en adoptant des politiques publiques visant à améliorer l'éducation en matière de droits du travail, le système de protection de l'enfance et le contrôle du travail des enfants (Belgique) ;**
- 122.92 **Augmenter les investissements dans les projets de formation professionnelle et de création d'emplois destinés aux femmes, aux jeunes, aux communautés autochtones et aux personnes handicapées (Malaisie) ;**
- 122.93 **Adopter des mesures concrètes visant à réduire progressivement le nombre de travailleurs, en particulier de travailleuses et de jeunes, dans le secteur informel de l'économie (Italie) ;**
- 122.94 **Continuer de renforcer et d'étendre la protection des travailleurs, en mettant particulièrement l'accent sur les droits des travailleuses et des jeunes (Éthiopie) ;**
- 122.95 **Redoubler d'efforts pour réduire et combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, garantir l'égalité des chances et continuer de favoriser l'accès des personnes handicapées à un travail décent (Indonésie) ;**
- 122.96 **Renforcer les mesures visant à faire appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et mettre fin à la ségrégation des emplois (Namibie) ;**
- 122.97 **Appliquer le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes et mettre un terme à la ségrégation des emplois (Togo) ;**
- 122.98 **Redoubler d'efforts pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en appliquant effectivement le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Pérou) ;**
- 122.99 **Poursuivre les efforts louables visant à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi (État de Palestine) ;**

122.100 Poursuivre l'action visant à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et l'égalité de rémunération et de traitement entre les femmes et les hommes (République islamique d'Iran) ;

122.101 Continuer de promouvoir le développement des femmes et prendre des mesures efficaces pour accroître la participation des femmes au marché du travail (Chine) ;

122.102 Poursuivre la politique d'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes en prenant des mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie active (Kazakhstan) ;

122.103 Appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;

122.104 Continuer d'œuvrer au renforcement des mesures en faveur de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et de l'égalité de rémunération et de traitement entre les femmes et les hommes (Jordanie) ;

122.105 Renforcer le soutien apporté aux familles ayant des enfants en bas âge, notamment en ce qui concerne l'accès au logement, aux soins de santé et à l'éducation, et poursuivre l'action visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes (Pakistan) ;

122.106 Poursuivre l'application des programmes nationaux visant à fournir des services sociaux à tous les segments de la société, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment des services de soins de santé complets et des services dans les domaines de l'éducation et de la sécurité sociale (Égypte) ;

122.107 Redoubler d'efforts pour donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment en renforçant les mesures de protection sociale (République populaire démocratique de Corée) ;

122.108 Intensifier l'action visant à éliminer la pauvreté, continuer d'œuvrer en faveur de la protection sociale et renforcer les systèmes de sécurité sociale (Qatar) ;

122.109 Mettre en place un système de protection sociale complète permettant de coordonner les plans, les programmes et les stratégies existants au moyen d'une approche systémique et de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, afin d'assurer un niveau de vie suffisant (Paraguay) ;

122.110 Redoubler d'efforts pour réduire davantage la pauvreté et combler les inégalités socioéconomiques au sein de la société et entre les populations rurales et urbaines (Roumanie) ;

122.111 Évaluer la mise en application du Plan « Vida », qui vise à éradiquer l'extrême pauvreté, et mesurer la pauvreté multidimensionnelle en fonction des indicateurs définis dans le Plan de développement économique et social (2021-2025) (Afrique du Sud) ;

122.112 Redoubler d'efforts pour réduire davantage la pauvreté et les inégalités sociales entre les zones urbaines et rurales (Gabon) ;

122.113 Continuer de lutter contre la pauvreté et s'efforcer de réduire les écarts socioéconomiques entre les groupes sociaux (Iraq) ;

122.114 Redoubler d'efforts pour donner effet aux droits économiques et sociaux, réduire davantage la pauvreté et mettre fin aux inégalités, en particulier dans les zones rurales (Indonésie) ;

122.115 Continuer d'appliquer les politiques et programmes nationaux visant à améliorer la qualité de vie de la population (République populaire démocratique de Corée) ;

- 122.116 Poursuivre l'action visant à parvenir à un développement social propre à garantir l'accès des citoyens à tous les services de base sans discrimination, et réduire la pauvreté, en particulier parmi les populations autochtones (Djibouti) ;
- 122.117 Continuer de renforcer le cadre stratégique visant à garantir les droits des populations vivant en zone rurale, notamment en investissant dans l'amélioration des infrastructures, la productivité agricole et le développement industriel (Pakistan) ;
- 122.118 Poursuivre les efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de la population (Nigéria) ;
- 122.119 Continuer d'appliquer les mesures visant à réduire les inégalités, la pauvreté et le taux de chômage (Inde) ;
- 122.120 Redoubler d'efforts pour réduire davantage la pauvreté en permettant aux familles dans le besoin d'avoir accès à un logement de qualité à un prix abordable (Malaisie) ;
- 122.121 Poursuivre l'action visant à promouvoir le droit des familles pauvres d'avoir accès à un logement convenable (Tunisie) ;
- 122.122 Continuer d'investir dans la construction de logements durables à un prix abordable, en particulier pour les groupes vulnérables (Brunéi Darussalam) ;
- 122.123 Continuer d'appliquer des politiques relatives à la sécurité alimentaire (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 122.124 Poursuivre l'action visant à parvenir à un accès universel à des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (Singapour) ;
- 122.125 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès à des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales (Tunisie) ;
- 122.126 Poursuivre l'action visant à renforcer les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, afin de garantir à tous l'accès à une eau propre et traitée (Brunéi Darussalam) ;
- 122.127 Appliquer en priorité les programmes visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau dans les communautés les plus touchées par le manque d'eau et garantir à tous un accès durable et équitable à ces programmes (Érythrée) ;
- 122.128 Continuer d'appliquer la politique nationale pour la qualité des soins afin d'élargir l'accès aux services de santé dans des conditions d'équité (République démocratique populaire lao) ;
- 122.129 Poursuivre les mesures visant à garantir un accès équitable à des services de soins de santé de qualité (Azerbaïdjan) ;
- 122.130 Investir davantage dans le système de santé afin d'améliorer l'accès de la population à des services de santé de qualité (Viet Nam) ;
- 122.131 Poursuivre l'élargissement de l'accès aux soins de santé au moyen du Système unique de santé en continuant d'allouer des crédits budgétaires à cette fin et en améliorant les infrastructures de soins de santé (Éthiopie) ;
- 122.132 Poursuivre l'action menée en matière de soins de santé, notamment en augmentant progressivement les budgets correspondants et en mobilisant davantage de ressources matérielles et humaines, comme des infrastructures, des équipements et du personnel spécialisé, selon qu'il convient (Sri Lanka) ;
- 122.133 Continuer d'allouer des ressources et un financement suffisants au traitement des questions relatives aux droits de l'homme fondamentaux, notamment l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Cambodge) ;

- 122.134 **Renforcer le système national de santé pour garantir à tous un accès aux soins sans discrimination d'aucune sorte (Pérou) ;**
- 122.135 **Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les grossesses précoces et non désirées, notamment en garantissant l'accès à une éducation complète à la sexualité et à des services de santé complets, y compris en zone rurale (Danemark) ;**
- 122.136 **Élaborer une stratégie globale visant à faire en sorte que les services de soins de santé et de santé procréative soient accessibles à tous, y compris aux communautés autochtones, aux personnes handicapées et aux habitants des zones rurales (Malaisie) ;**
- 122.137 **Protéger et promouvoir la santé sexuelle et procréative et les droits connexes et garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;**
- 122.138 **Redoubler d'efforts pour adopter une loi sur les droits en matière de sexualité et de procréation et reconduire le plan stratégique pour la santé sexuelle et procréative en vue de prévenir les grossesses précoces et non désirées et de faciliter l'accès à la santé et aux droits en matière de procréation (Uruguay) ;**
- 122.139 **Adopter et appliquer une loi sur les droits en matière de sexualité et de procréation et reconduire le plan stratégique pour la santé sexuelle et procréative (Colombie) ;**
- 122.140 **Reconduire le plan stratégique pour la santé sexuelle et procréative afin de prévenir les grossesses précoces et non désirées, et garantir l'accès à la santé et aux droits en matière de procréation (Portugal) ;**
- 122.141 **Réduire les taux de mortalité maternelle et de grossesse chez les adolescentes en investissant dans les services de santé procréative et en améliorant l'accès aux soins pour les populations vulnérables (Gambie) ;**
- 122.142 **Redoubler d'efforts pour réduire l'incidence de la mortalité maternelle (Mongolie) ;**
- 122.143 **Renforcer les mesures nécessaires pour réduire l'incidence de la mortalité maternelle chez les autochtones et les Afro-Boliviennes, et veiller à ce que toutes les femmes aient accès à des services de planification familiale (Niger) ;**
- 122.144 **Renforcer les mesures visant à réduire l'incidence de la mortalité maternelle chez les autochtones et les Afro-Boliviennes, et veiller à ce que toutes les femmes aient accès à des services de planification familiale (Bangladesh) ;**
- 122.145 **Adopter des mesures visant à réduire l'incidence de la mortalité maternelle chez les autochtones et les Afro-Boliviennes (Colombie) ;**
- 122.146 **Adopter les mesures nécessaires pour réduire l'incidence de la mortalité maternelle chez les autochtones et les Afro-Boliviennes (République dominicaine) ;**
- 122.147 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'incidence de la mortalité maternelle chez les autochtones et les Afro-Boliviennes (Équateur) ;**
- 122.148 **Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et faire en sorte que toutes les femmes et toutes les filles aient effectivement accès à des services de santé sexuelle et procréative (Tchéquie) ;**
- 122.149 **Dépénaliser l'avortement et continuer de renforcer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative sur l'ensemble du territoire (Finlande) ;**
- 122.150 **Légaliser l'avortement en toutes circonstances (Islande) ;**
- 122.151 **Adopter une loi sur les droits en matière de sexualité et de procréation qui serve de cadre à l'élaboration de politiques à tous les niveaux de décentralisation de l'État et qui accorde la priorité à l'éducation complète à la**

sexualité, à la prévention des grossesses chez les filles et les adolescentes et aux avortements non sécurisés (Belgique) ;

122.152 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et éliminer tous les obstacles administratifs et pratiques qui empêchent d'avoir accès à un avortement légal et sécurisé et à des services en matière de sexualité et de procréation (Slovénie) ;

122.153 Prendre les mesures nécessaires pour protéger le droit à la santé, notamment en appliquant la Convention de Minamata sur le mercure et en adoptant des mesures concrètes pour éliminer l'utilisation de mercure dans les activités minières illégales (Suisse) ;

122.154 Continuer d'appliquer les programmes de prise en charge des personnes vivant avec le VIH (République dominicaine) ;

122.155 Continuer de renforcer le droit à l'éducation en améliorant la qualité du système éducatif et en rendant ce système plus accessible (République démocratique populaire lao) ;

122.156 Poursuivre l'action visant à garantir un accès inclusif à une éducation de qualité, y compris une éducation interculturelle, en particulier dans les zones rurales et difficiles d'accès (Thaïlande) ;

122.157 Continuer d'accroître les investissements dans l'éducation, en particulier pour garantir le droit à l'éducation des enfants vivant en zone rurale (Chine) ;

122.158 Poursuivre les mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux autochtones et aux autres groupes défavorisés ou vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

122.159 Poursuivre l'action visant à faire en sorte que les enfants et les adolescents, en particulier ceux des zones rurales, aient pleinement accès à une éducation de qualité, en renforçant les programmes destinés à réduire les taux d'abandon scolaire (El Salvador) ;

122.160 Améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants vivant en zone rurale, et lutter contre le taux élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire grâce à des programmes de soutien ciblés (Malaisie) ;

122.161 Poursuivre l'action visant à élargir le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire dans les zones rurales et difficiles d'accès (Azerbaïdjan) ;

122.162 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'analphabétisme, réduire le taux d'abandon scolaire et assurer une éducation inclusive (Arabie saoudite) ;

122.163 Poursuivre la création d'un mécanisme chargé d'assurer le contrôle et le suivi des recommandations sur la réduction de l'analphabétisme et du taux d'abandon scolaire (Sénégal) ;

122.164 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que des programmes d'éducation complète à la sexualité soient effectivement dispensés dans leur intégralité à tous les niveaux d'enseignement (Estonie) ;

122.165 Envisager la possibilité d'intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires dès l'enseignement primaire, en mettant particulièrement l'accent sur les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées, ainsi que sur l'égalité femmes-hommes (Philippines) ;

122.166 Continuer de veiller à ce que les femmes et les filles soient dûment représentées dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Maurice) ;

- 122.167 Envisager de promouvoir des réformes visant à accroître la présence des femmes et des filles dans toutes les filières d'études, en particulier dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Pérou) ;
- 122.168 Redoubler d'efforts pour garantir aux femmes et aux filles une représentation égale à celle des hommes dans tous les domaines de l'enseignement (Bangladesh) ;
- 122.169 Lutter contre le décrochage scolaire qui touche les enfants autochtones et les enfants d'ascendance africaine en zone rurale (Burundi) ;
- 122.170 Faire en sorte que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation inclusive (Maldives) ;
- 122.171 Mettre fin à la ségrégation dont les personnes handicapées font l'objet au sein du système éducatif et éliminer les obstacles qui les empêchent d'accéder physiquement aux établissements d'enseignement (Afrique du Sud) ;
- 122.172 Continuer d'adopter des mesures visant à améliorer l'équité et l'inclusivité du système éducatif pour les filles et les garçons handicapés ou qui ont des besoins particuliers (Cuba) ;
- 122.173 Continuer de lever les obstacles qui empêchent tous les enfants, en particulier les enfants handicapés, les enfants migrants et les enfants issus de minorités ethniques, d'avoir accès à l'éducation (Indonésie) ;
- 122.174 Appliquer des mesures visant à réduire la déforestation et à protéger les forêts naturelles et la biodiversité (Maldives) ;
- 122.175 Continuer d'appliquer des politiques de protection des forêts et de la biodiversité et adopter des mesures législatives visant à prévenir, à contrôler et à réduire les brûlis illégaux et les incendies de forêt et à en punir les responsables (Honduras) ;
- 122.176 Mettre en place des solutions climatiques tenant compte des questions de genre, en particulier en zone rurale (Niger) ;
- 122.177 Poursuivre les politiques et programmes nationaux visant à protéger l'environnement et à lutter contre les changements climatiques (Soudan) ;
- 122.178 Continuer de développer les initiatives environnementales en renforçant l'application de la politique plurinationale sur les changements climatiques (Sierra Leone) ;
- 122.179 Redoubler d'efforts pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements, notamment en appliquant la politique plurinationale sur les changements climatiques (Honduras) ;
- 122.180 Veiller à appliquer pleinement l'Accord d'Escazú et à le respecter sans réserve (Espagne) ;
- 122.181 Mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et de contrôle des projets d'activités extractives, notamment dans l'exploitation minière et la métallurgie, et garantir aux communautés touchées la protection et le respect de leur droit humain à un environnement propre, sain et durable, y compris dans sa dimension procédurale (Costa Rica) ;
- 122.182 Renforcer la politique plurinationale sur les changements climatiques en développant des initiatives d'adaptation au niveau local et en veillant à ce que les communautés vulnérables en bénéficient de façon équitable (Bahamas) ;
- 122.183 N'épargner aucun effort pour donner effet au droit au développement (République islamique d'Iran) ;

122.184 Continuer de faire progresser les politiques sociales dans le cadre du Plan d'action patriotique 2025 et du Plan de développement économique et social (2021-2025), qui se fondent sur les objectifs de développement durable (Nicaragua) ;

122.185 Poursuivre l'action menée dans le cadre du modèle économique et social axé sur la collectivité et sur la production, afin de promouvoir le développement, la sécurité alimentaire et la croissance économique (Türkiye) ;

122.186 Poursuivre les politiques et programmes nationaux d'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Soudan) ;

122.187 Poursuivre l'action visant à sensibiliser la communauté internationale aux effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la capacité de l'État de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

122.188 Prendre des mesures efficaces pour renforcer l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de lutter contre les effets de la pollution liée à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles, notamment la pollution par le mercure (Djibouti) ;

122.189 Renforcer les initiatives visant à faire face aux problèmes que posent les catastrophes naturelles et aux risques qu'elles présentent en particulier pour les femmes et les enfants, ainsi que pour les personnes handicapées (Pakistan) ;

122.190 Renforcer les mesures visant à assurer l'autonomisation économique des femmes (Arabie saoudite) ;

122.191 Promouvoir le projet visant à renforcer les unités de production et autres initiatives commerciales durables dirigées par des femmes (République bolivarienne du Venezuela) ;

122.192 Continuer d'appliquer les programmes visant à renforcer les droits des femmes, à accroître leur participation à la vie économique, politique et publique et à prévenir la violence fondée sur le genre (Biélorus) ;

122.193 Renforcer les cadres réglementaire, juridique et stratégique afin de promouvoir la participation des femmes aux différents niveaux de la prise de décisions (Finlande) ;

122.194 Renforcer l'application de la loi n° 243 afin de lutter contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes en politique et garantir la pleine participation des femmes à la prise de décisions (Gambie) ;

122.195 Continuer de s'employer à renforcer la participation des femmes à la vie publique (Singapour) ;

122.196 Promouvoir davantage la participation des femmes à la vie politique et publique (Azerbaïdjan) ;

122.197 Renforcer les politiques et les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et leur autonomisation et à éliminer la discrimination à leur égard (Qatar) ;

122.198 Appliquer une stratégie globale visant à éliminer les stéréotypes de genre discriminatoires et la discrimination à l'égard des femmes, des adolescentes et des filles autochtones, qui peuvent être exposées à des formes croisées d'oppression fondée sur le genre, l'âge, l'origine ethnique et la classe sociale (Costa Rica) ;

122.199 Continuer de promouvoir la lutte contre le harcèlement et la violence à l'égard des femmes et de garantir les principes de parité et d'alternance entre les femmes et les hommes en politique (Sénégal) ;

122.200 Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de certains groupes, notamment des enfants, des migrants, des femmes et des filles (Burkina Faso) ;

122.201 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en développant des services d'appui aux victimes et en multipliant les campagnes de sensibilisation visant à remettre en cause les normes culturelles néfastes (Philippines) ;

122.202 Renforcer l'action visant à lutter contre la violence fondée sur le genre en multipliant les actions de soutien adaptées aux besoins des personnes survivantes (Sierra Leone) ;

122.203 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre en veillant à l'application effective des lois en vigueur, en mettant à disposition des ressources suffisantes pour venir en aide aux victimes et en encourageant l'organisation de campagnes de sensibilisation du public visant à remettre en cause les normes discriminatoires (Arménie) ;

122.204 Appliquer pleinement la loi relative à la prévention de la violence fondée sur le genre, notamment en affectant des ressources à cette fin, en offrant des services en matière de santé sexuelle et procréative et en renforçant l'aide apportée aux personnes survivantes (Canada) ;

122.205 Continuer de s'employer à combattre la violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles en allouant aux institutions publiques compétentes les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour assurer l'organisation d'activités de prévention, l'ouverture d'enquêtes et l'accès à des mesures de réparation (Roumanie) ;

122.206 Renforcer les mesures propres à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre en allouant des ressources suffisantes à l'application des politiques et de la réglementation, et former les fonctionnaires chargés des enquêtes et des poursuites, en veillant en priorité à protéger les victimes et à éviter leur revictimisation (Brésil) ;

122.207 Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide et la violence sexuelle, infractions pour lesquelles le niveau élevé d'impunité dont bénéficient les auteurs demeure un problème (Slovaquie) ;

122.208 Renforcer l'application de la loi visant à prévenir et à réprimer la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle et fondée sur le genre (Israël) ;

122.209 Renforcer les mécanismes de prévention de la violence à l'égard des femmes en organisant des cours de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires, conformément à la loi n° 348 (Suisse) ;

122.210 Renforcer l'application de la loi n° 348 en adoptant des protocoles spécialisés et en dispensant une formation au personnel responsable de la prise en charge des victimes de violence fondée sur le genre, en particulier des victimes de la traite des personnes (Royaume des Pays-Bas) ;

122.211 Redoubler d'efforts pour prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en renforçant l'application des lois et des programmes de prise en charge globale (El Salvador) ;

122.212 Poursuivre les efforts visant à éliminer la violence domestique et la violence à l'égard des femmes (Türkiye) ;

122.213 Renforcer et développer la formation et les capacités des membres des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire, afin de permettre l'application des lois visant à protéger les femmes et les filles contre la violence et l'exploitation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 122.214 Renforcer la protection contre la violence fondée sur le genre en appliquant pleinement la loi n° 348 relative à la protection des droits humains des femmes (Australie) ;
- 122.215 Appliquer pleinement la loi n° 348 relative à la protection des femmes contre la violence, consacrer suffisamment de ressources à la diffusion effective de ce texte et s'abstenir de toute modification susceptible d'affaiblir les droits des femmes (Allemagne) ;
- 122.216 Redoubler d'efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre au moyen d'investissements soutenus dans les formations juridiques et les services d'appui aux victimes (Bahamas) ;
- 122.217 Lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles en appliquant des politiques et des lois axées sur la prévention qui soient conformes aux normes internationales (Finlande) ;
- 122.218 Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de l'application du plan interinstitutionnel visant à assurer la prise en charge des victimes de violences fondées sur le genre, et améliorer l'accès des victimes aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative (France) ;
- 122.219 Financer l'application de la loi générale visant à garantir aux femmes une vie sans violence (Islande) ;
- 122.220 Continuer de promouvoir les droits des femmes et de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Sri Lanka) ;
- 122.221 Continuer de renforcer les mesures visant à prévenir et à réprimer la violence à l'égard des femmes, notamment en formant les fonctionnaires, en enquêtant sur les plaintes avec efficacité et en toute impartialité, en sanctionnant les responsables et en garantissant aux victimes une réparation intégrale (Chili) ;
- 122.222 Poursuivre l'action visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles (Népal) ;
- 122.223 Continuer d'appliquer des mesures visant à réduire toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et des enfants (Italie) ;
- 122.224 Veiller à ce que les homicides de femmes transgenres soient qualifiés de féminicides (Islande) ;
- 122.225 Adapter la législation pénale pour que l'absence de consentement soit l'élément central et constitutif de l'infraction de viol, et supprimer le délai de prescription de l'action pénale dans de tels cas (Panama) ;
- 122.226 Modifier l'article 308 du Code pénal afin d'y intégrer une définition du viol fondée sur l'absence de consentement, et abroger l'article 309 dudit Code (Irlande) ;
- 122.227 Mettre la définition du viol en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Chypre) ;
- 122.228 Faire de l'absence de consentement un élément central et constitutif de l'infraction de viol (Espagne) ;
- 122.229 Élaborer une politique publique visant à prévenir la violence fondée sur le genre et à faire diminuer le nombre élevé de mariages d'enfants (Suède) ;
- 122.230 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (Viet Nam) ;
- 122.231 Continuer d'appliquer la politique nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, des droits des femmes, des droits des enfants et des droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la violence fondée sur le genre (Cambodge) ;

122.232 Veiller à ce que tout enfant né sur le territoire national soit inscrit à l'état civil immédiatement après la naissance, indépendamment de l'identité de genre des parents ou de leur statut au regard de la législation sur l'immigration (Mexique) ;

122.233 Veiller à ce que tout enfant, indépendamment de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle de ses parents, soit enregistré immédiatement après la naissance et obtienne un certificat de naissance officiel (Afrique du Sud) ;

122.234 Instituer une procédure nationale simplifiée d'enregistrement précoce permettant d'inscrire immédiatement dans le registre d'état civil tout enfant né sur le territoire bolivien (Monténégro) ;

122.235 Garantir l'enregistrement universel des naissances et réduire les risques d'apatridie, notamment en supprimant les obstacles qui empêchent les enfants nés dans l'État partie d'être enregistrés à la naissance (Uruguay) ;

122.236 Promouvoir des mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, y compris des mesures propres à garantir leur sécurité sur Internet (Kazakhstan) ;

122.237 Adopter des mesures destinées à renforcer la protection de l'enfance et les systèmes visant à prévenir l'exploitation des enfants et la violence à leur égard, à y répondre et à y remédier, notamment en augmentant le rayon d'action et les ressources des services juridiques municipaux et des bureaux du Défenseur des enfants et des adolescents (Panama) ;

122.238 Prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, en particulier dans les régions minières et dans l'industrie du tourisme, et veiller à ce que les abus sexuels sur enfants fassent rapidement l'objet d'une enquête et de poursuites (Pologne) ;

122.239 Renforcer les systèmes de protection de l'enfance en veillant à ce que tous les enfants, en particulier ceux qui sont issus de communautés rurales et marginalisées, aient accès à une éducation et à des soins de santé de qualité (Ukraine) ;

122.240 Améliorer l'accès des personnes vulnérables et défavorisées à l'éducation, notamment en zone rurale, en mettant l'accent sur les enfants autochtones et les enfants afro-boliviens (Cameroun) ;

122.241 Continuer de renforcer la protection des droits des populations vulnérables, comme les enfants, les femmes, les peuples autochtones et les personnes handicapées (République dominicaine) ;

122.242 Renforcer les politiques publiques qui garantissent une prise en charge globale de la petite enfance, en accordant la priorité à la nutrition, à la santé et au développement du jeune enfant (El Salvador) ;

122.243 Supprimer toutes les exceptions légales à l'interdiction du mariage de personnes âgées de moins de 18 ans (Chili) ;

122.244 Modifier la loi afin de supprimer toutes les dérogations à l'interdiction du mariage des jeunes de moins de 18 ans, filles ou garçons (Chypre) ;

122.245 Modifier le Code de la famille afin d'éliminer toutes les dérogations à l'interdiction du mariage de personnes âgées de moins de 18 ans (Islande) ;

122.246 Modifier le Code de la famille et de la procédure familiale afin de supprimer toutes les dérogations à l'interdiction du mariage d'enfants âgés de moins de 18 ans (Namibie) ;

122.247 Engager des réformes législatives visant à éliminer les dérogations à l'interdiction du mariage de mineurs de moins de 18 ans et adopter des mesures pour prévenir les mariages d'enfants (Mexique) ;

122.248 Porter l'âge légal du mariage à 18 ans sans exception (Estonie) ;

122.249 **Modifier le Code de la famille et de la procédure familiale afin de prévenir les mariages d'enfants, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables vivant en zone rurale et aux communautés autochtones (République de Corée) ;**

122.250 **Mener sur l'ensemble du territoire national des campagnes de prévention et de sensibilisation portant sur les effets néfastes des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des grossesses chez les filles et les adolescentes (Panama) ;**

122.251 **Adopter des mesures visant à prévenir les mariages d'enfants, en particulier dans les communautés autochtones et minières et en zone rurale (Gabon) ;**

122.252 **Redoubler d'efforts pour mieux garantir les droits des personnes handicapées (Burkina Faso) ;**

122.253 **Continuer de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur pleine intégration et leur pleine participation à la société, conformément aux obligations énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte) ;**

122.254 **Poursuivre les efforts louables visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment en leur apportant un soutien économique, en favorisant leur participation à la vie politique, en assurant une éducation inclusive et en leur facilitant l'accès aux services de santé (État de Palestine) ;**

122.255 **Continuer d'améliorer et d'appliquer les mesures et les politiques visant à protéger les personnes handicapées, notamment au moyen de la loi relative à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et à l'aide économique fournie à ces personnes (Chine) ;**

122.256 **Continuer d'améliorer le bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées (Inde) ;**

122.257 **Améliorer l'inclusion des personnes handicapées en faisant en sorte qu'elles puissent accéder aux services publics, à l'éducation et à l'emploi, en y consacrant des ressources suffisantes et en appliquant les lois existantes (Ukraine) ;**

122.258 **Appliquer une politique permettant de favoriser l'accès des personnes handicapées à un travail décent et contrôler la fourniture d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail (Équateur) ;**

122.259 **Redoubler d'efforts pour que les personnes handicapées aient accès aux services de soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, en particulier dans les zones rurales et reculées (Iraq) ;**

122.260 **Renforcer les mécanismes de consultation et de prise de décisions afin de permettre une véritable participation des peuples autochtones, en particulier aux questions liées aux domaines ancestraux (Philippines) ;**

122.261 **Renforcer la participation des communautés autochtones aux processus décisionnels qui ont des effets sur leurs terres, leurs ressources et leurs droits, conformément aux normes internationales (Arménie) ;**

122.262 **Garantir la consultation préalable des communautés autochtones sur les projets qui ont des effets sur leurs terres et leurs ressources (Australie) ;**

122.263 **Garantir le droit des peuples autochtones de participer à des consultations préalables, libres et éclairées, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, compte tenu des niveaux élevés de pollution en Amazonie bolivienne (Espagne) ;**

122.264 **Renforcer la protection des droits des peuples autochtones à la terre, à la santé et aux ressources en garantissant le droit à un consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits**

des peuples autochtones et à la Convention de Minamata sur le mercure (Canada) ;

122.265 Prendre des mesures urgentes pour garantir la tenue de consultations de bonne foi avec les peuples autochtones, conformément à la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT, afin de garantir le droit à un consentement préalable, libre et éclairé (Danemark) ;

122.266 Renforcer l'action du Comité de protection des peuples autochtones originels en situation de vulnérabilité (République bolivarienne du Venezuela) ;

122.267 Élaborer et appliquer des politiques publiques en faveur des Afro-Boliviens dans les domaines de l'accès à la justice, de l'emploi, de la santé, de l'éducation et du logement (Gambie) ;

122.268 Développer des programmes à assise communautaire dans le cadre du plan pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et à la protection des droits des personnes d'ascendance africaine (Bahamas) ;

122.269 Mobiliser suffisamment de ressources pour que les lois protégeant les femmes et les personnes LGBTQI+ contre la violence puissent être pleinement appliquées (Irlande) ;

122.270 Renforcer les mesures pratiques et juridiques visant à lutter contre la discrimination, la stigmatisation et les stéréotypes à l'égard des personnes LGBTQI+, tout en supprimant les obstacles qui empêchent celles-ci d'avoir accès aux services sociaux de base (Thaïlande) ;

122.271 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQI+, en veillant à ce que ces actes donnent lieu à des enquêtes et à ce que leurs auteurs soient sanctionnés (Chili) ;

122.272 Adopter une loi régissant les infractions motivées par des préjugés fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, réelles ou supposées, et prévoyant des mesures de réparation en faveur des victimes (Malte) ;

122.273 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation du public (Portugal) ;

122.274 Abroger toutes les dispositions légales qui sont discriminatoires à l'égard des personnes transgenres (Islande) ;

122.275 Veiller à ce que les couples homosexuels aient les mêmes droits que les couples hétérosexuels, notamment en ce qui concerne l'accès aux prestations prévues par la loi, comme les soins de santé, la sécurité sociale et les pensions de retraite, conformément à l'arrêt constitutionnel plurinational n° 0577/2022-S2 de 2022 (Colombie).

123. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

124. L'État plurinational de Bolivie prend les engagements suivants :

- a) Présenter et défendre ponctuellement ses rapports devant les mécanismes de protection des droits de l'homme des systèmes universel et interaméricain ;
- b) Continuer de s'employer à renforcer la protection des droits des femmes et des enfants, en particulier des nations et peuples premiers, autochtones et paysans, ainsi que les droits des peuples autochtones, des personnes handicapées et des communautés LGBTQI+ ;

- c) Renforcer le rôle de la Commission chargée de présenter les rapports de l'État sur les droits de l'homme et les disparitions forcées en tant que structure interinstitutionnelle spécialisée dans les droits de l'homme ;
- d) Promouvoir l'action du Conseil plurinational de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains et des conseils départementaux compétents ;
- e) Promouvoir des modes alternatifs de règlement des litiges comme moyen d'accès à la justice ;
- f) Poursuivre l'action visant à identifier, marquer, réhabiliter, préserver et rendre accessibles les lieux de mémoire, et créer des musées de la mémoire dans le cadre des mesures de satisfaction et de réparation adoptées en faveur des victimes de violations des droits de l'homme ;
- g) Promouvoir et appuyer les initiatives visant à lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination et de violence à l'égard des filles, des femmes et des populations en situation de vulnérabilité ;
- h) Assurer le suivi du projet de loi sur le respect des engagements internationaux en matière de droits de l'homme, projet actuellement en cours d'examen.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of the Plurinational State of Bolivia was headed by the Minister of Justice and Institutional Transparency, H.E. Mr. César ADALID SILES BAZÁN, and composed of the following members:

- Ms. Jessica Paola Saravia Atristain, Viceministra de Justicia y Derechos Fundamentales, Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional;
 - Ms. Miriam Julieta Huacani Zapana, Viceministra de Igualdad de Oportunidades (a.i.), Ministerio de Justicia y Transparencia Institucional;
 - Mr. Carlos David Guachalla Terrazas, Viceministro de Planificación y Coordinación, Ministerio de Planificación del Desarrollo;
 - Mr. Juan Carlos Alurralde Tejada, Secretario General, Vicepresidencia del Estado Plurinacional de Bolivia;
 - Ms. Maira Macdonal Álvarez, Representante Permanente del Estado Plurinacional de Bolivia ante Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales en Ginebra;
 - Mr. Olmer Torrejón Alcoba, Ministro Consejero de la Misión Permanente del Estado Plurinacional de Bolivia ante Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales en Ginebra.
-